



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2022-721

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## **Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Cabinet**

75-2022-10-06-00003 - Arrêté portant délégation de signature **??** en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP 13E MAISON BLANCHE - Octobre 2022 (3 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-10-06-00003

Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal -  
SIP 13E MAISON BLANCHE - Octobre 2022



**MINISTÈRE  
DE L'ACTION  
ET DES COMPTES  
PUBLICS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris**

Paris, le 06 Octobre 2022

Pole de Gestion Fiscale

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS

SIP Paris 13<sup>ème</sup> Maison Blanche

101, rue de Tolbiac

75630 Paris Cedex 13

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Monsieur Alain ROCHE, responsable du service des impôts des Particuliers de Paris 13<sup>ème</sup> MAISON BLANCHE ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

Madame FRANTZ Elisabeth, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 13<sup>ème</sup> Maison Blanche, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les avis de mise en recouvrement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BLEIER Thérèse	RECOULES-MOREL Gratieune	TARER Christian
----------------	--------------------------	-----------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ANTOINE Laurent	BELHADJ Catherine	BERNARD Christelle
BERNARD Michèle	DUFOUR Hervé	DUPUIS Gilles
FEILLET Cyril	JAN Jérémy	LACASSE Valentine
LEMONNIER Marie-Claire	MONCOMBLE Grégory	NONNENMACHER Valérie
QUINTIN Melaine	SIMONET Frédéric	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BARRAUD Aurélie	BETOUIGT Julien	BLEYS Corinne
CHABRERIE Dominique	DUCHEMANN Aurélie	DUBO Hélène
GAQUEREL Rony	NAGAU Saïna	NGUYEN Phuong
RENARD Stéphane	VIENOT Francis	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) les avis de mise en recouvrement ;
  - 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuite et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
BLEIER Thérèse	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
RECOULES-MOREL Gratiennne	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
TARER Christian	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
ANTOINE Laurent	Contrôleur des finances publiques	3 000 €
BELHADJ Catherine	Contrôleuse des finances publiques	3 000 €
BERNARD Michèle	Contrôleuse principale des finances publiques	3 000 €
FEILLET Cyril	Contrôleur des finances publiques	3 000 €
LEMONNIER Marie-Claire	Contrôleuse des finances publiques	3 000 €
MONCOMBLE Grégory	Contrôleur des finances publiques	3 000 €
NONNENMACHER Valérie	Contrôleuse des finances publiques	3 000 €
SIMONET Frederic	Contrôleur des finances publiques	3 000 €
FAYARD Olivier	Agent administratif principal	2 000 €

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 13<sup>ème</sup> MAISON BLANCHE  
Inspecteur principal des finances publiques

Signé

Alain ROCHE